

N° 2025-66
Domaine: 1.4

D E C I S I O N D U M A I R E

**(Application de l'article L. 2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales)**

LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96-142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-112 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2024-159 du 19 juin 2024, concernant la convention de moyens entre le service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône et la commune, relative à la surveillance des baignades et des activités nautiques 2024.

CONSIDERANT que les maîtres-nageurs sauveteurs renoncent à la location d'un logement, situé, les Figuiers 20 rue du grand pin à Carry-le-Rouet 13620.

CONSIDERANT qu'il convient de ce fait d'annuler le contrat de location avec l'agence immobilière « La Côte Immo Conciergerie », à Sausset-les-Pins 13960 - 11, avenue de la côte bleue,

D E C I D E

Article I : D'abroger la décision n°2025-57 concernant le contrat de location avec l'agence immobilière « La Côte Immo Conciergerie », à Sausset-les-Pins 13960 11, avenue de la côte bleue.

Article II : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Articles III : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Carry-le-Rouet, le 18 mars 2025

Le Maire,

René-Francis Carpentier

